



Objet : Arrêté municipal concernant l'interdiction de stationner sur le parking face au Huit à Huit rue de Touraine dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air au parc Nelson Mandela

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La séance de cinéma en plein air organisée par le service culturel de la commune d'Yvré-l'Évêque au parc Nelson Mandela.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking face au Huit à Huit situé près de l'Esplanade Nelson Mandela excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route le véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

Le samedi 22 juillet 2023 de 9h à minuit.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la Manifestation. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la séance du cinéma plein air.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 15 mai 2023

Signature
Madame Le Maire
Damienne FLEURY
Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

